



Règlement intérieur Camping Océan Vacances

1) CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping Océan Vacances dénommé ci-après, il faut y avoir été autorisé par son gestionnaire ou son représentant. Toute personne (touriste propriétaire ou copropriétaire) séjournant dans l'enceinte du camping fera l'objet d'une création de séjour par le gestionnaire ou son représentant afin de préciser les dates d'arrivée et de départ conformément à la législation et protocole sécuritaire, conformément à l'article R331-10 du code du tourisme. Pour toutes modifications de présence (non venue, départ anticipé ou retardé), vous devrez en informer le gestionnaire par mail immédiatement. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 6 ans en haute saison.

2) FORMALITES DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis à séjourner qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci accompagnés néanmoins d'une personne majeure.

3) BUREAU D'ACCUEIL : Ouvert de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 en Basse Saison et de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en Haute Saison. Ces horaires étant variables en fonction de l'organisation interne. On y trouvera tous les renseignements sur les services du Camping Océan Vacances, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Vous pourrez vous procurer des bouteilles de gaz à la réception durant les horaires d'ouverture et au tarif en vigueur.

4) REDEVANCES LOCATIVES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées. Les Vacanciers et ayant droits qui louent

un hébergement doivent payer leurs taxes de séjour et l'éco participation dès leur arrivée.

5) BRUIT ET SILENCE / ANIMAUX :

- Bruit et Silence - Les usagers du Camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 24 H et 7 H30.

- Animaux - Les animaux même de petite taille sont interdits à l'hôtel et sur la partie camping (*appart'* et *mobil-homes*) sauf accord de son loueur. Pour ce dernier et en fonction des conditions ci-après. Pour y séjourner, il devra être présenté à l'accueil avec la carte de tatouage ou puce ainsi que le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats à jour (Art.4 de l'arrêté ministériel du 22/01/1985). Il est fait obligation au propriétaire de l'animal de le tenir en laisse. Des petits sacs à toutou sont mis à disposition à l'entrée du Sanitaire camping. Les animaux sont interdits dans les lieux communs. Le ramassage des excréments de votre animal est obligatoire aussi bien à l'intérieur du camping que dans l'allée des Bruyères sous peine de sanction et refus de la venue de votre animal pour l'année

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (*pit-bulls*) et de 2ème catégorie « de garde et de défense » (*rottweiler* et *types...*) sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans les voitures ou logement en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un seul animal par hébergement.

6) VISITEURS : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Camping sous la responsabilité du séjournant qui les reçoit. Le Vacancier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, ils devront s'acquitter d'une redevance dans la mesure où ils ont accès aux prestations et/ou installation du camping (*sauf espace aquatique*). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau de l'accueil. Les voitures des visiteurs sont tenues de rester à l'extérieur du camping.

7) VEHICULES : À l'intérieur du camping, les véhicules ne doivent pas circuler sauf après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et devront rouler à une vitesse limite de 10 KM/H entre 7h30 et Minuit. Pour la période du **15 Juin au 15 Septembre**. L'accès reste ouvert aux piétons clients du camping.

POUR DES QUESTIONS D'ASSURANCE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER VOS VEHICULES ELECTRIQUES sur des prises de mobil homes,

appart's, hôtel ou rallonges EN RAISON DES RISQUES DE FEU dus à un trop faible ampérage.

- Pour le camping, le stationnement prolongé est strictement interdit sur les emplacements campings ainsi que sur le bas-côté des routes et chemins. Ces véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- Pour les séjours en appart's : Les usagers sont autorisés à circuler occasionnellement afin d'accéder à leur l'hébergement suivant les conditions suivantes : En avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et en fonction de ce qui suit : L'accès à « l'espace Appart' » est possible durant toute la période d'ouverture du « Domaine »

soit du **Lundi au Dimanche de 8h00 à 23h00** à l'exclusion de la période du **15 juin au 15 Septembre** où seuls, les jours officiels d'arrivées sont autorisés soit **les Mercredis et Samedis de 7h30 à 21h00** pour le « copropriétaire /ayant droit ou locataire » et après avoir décliné son arrivée. Un relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule est nécessaire pour actionner la barrière automatique (*Système à reconnaissance de plaques*). Cette circulation doit être occasionnelle et la plus courte possible afin de ne pas encombrer la voirie se trouvant en sens unique. Afin de préserver la sécurité et sa tranquillité, ce dernier devra obligatoirement stationner sur le parking réservé à cet effet. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire cet accès en cas d'infraction à ce règlement.

8) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Le tri sélectif est obligatoire (verres, recyclable et ordures ménagères). Les gravats doivent être déposés à la déchetterie. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit au vacancier de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le Vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

9) SECURITE : **En cas d'urgence, veuillez composer le 05.46.06.80.00 et laisser message vocal et numéro de téléphone (feu, fuite d'eau, problème électrique)**

-Incendie : Les feux ouverts (*bois, charbon, etc...*) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et appeler le 18 (les pompiers ont le code portail bleu), les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un détecteur de fumée est obligatoire dans chaque logement. Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques.

-Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le Vacancier garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gestionnaire séjournant sur place et que le gardiennage soit assuré, nous nous déchargeons en cas de vol dans l'enceinte du camping.

10) JEUX : Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ou l'espace ados ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. L'accès au city-stade est règlementé selon les horaires affichées 10h/22h, seules les animations en soirée organisées par le Camping pourront prendre fin au-delà de 22h. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** L'accès à l'espace aquatique est interdit aux visiteurs de l'extérieur et aux invités. Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique sont de 10h00 à 20h00 sous la responsabilité de chacun. (Fermeture plus tardive si animation interne organisée par le Camping). Les enfants sont sous la responsabilité des parents les accompagnant. Océan Vacances se décline de toutes responsabilités. Manger, boire ou fumer sont interdits sur la plateforme de la piscine et du city stade.

11) RÈGLEMENT SUR LES TENUES DE BAIN Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de shorts de bain, bermudas, burkinis, maillots de bain entièrement couvrants, jupettes ou combinaisons est interdit dans notre établissement.

12) GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement, à l'emplacement indiqué.

13) AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR : Dans le cas où un résident (propriétaire, ayant droit, vacancier) perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat

(sans aucune compensation financière). En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15) DROIT A L'IMAGE : Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sous tout support, les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Nous vous informons que pour votre sécurité, les espaces communs du camping sont placés sous vidéo surveillance et déclaré au CNIL.

16) LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES : L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping Océan Vacances, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du camping Océan Vacances. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Camping Océan Vacances, 63 allée des bruyères, 17 110 St Georges de Didonne.